

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 2 juin 2017

– Point 9 de l'ordre du jour –

Délibération 2017-15

Relative à l'adoption du rapport annuel 2016 de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – d'adopter le rapport annuel 2016 de Santé publique France présent en annexe.

Article 2 – Le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 2 juin 2017

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 juin 2017

Jérôme Salomon
Le Président de séance